

Rapport d'évaluation initiale en psychologie – Directives

Le [Rapport d'évaluation initiale en psychologie](#) permet de recueillir **les renseignements nécessaires pour prendre une décision sur une réclamation**. Travail sécuritaire NB doit déterminer si la blessure ou la maladie du travailleur satisfait aux exigences afin d'accepter une réclamation en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*. De plus, si une réclamation est acceptée en vertu de la *Loi*, ce rapport **nous aide à faciliter un retour au travail réussi en nous donnant un point de référence à des fins de comparaison**. Travail sécuritaire NB a des conseillers en psychologie à son service qui ont de l'expérience spécialisée dans le domaine du rétablissement des travailleurs et qui connaissent bien ses services. Si vous avez des questions sur le traitement; les options quant au retour au travail; les médicaments; ou les programmes que nous offrons ou appuyons, nous vous invitons à communiquer avec nous. Envoyez un courriel à l'adresse psychology-psychologie@ws-ts.nb.ca.

Veillez ne pas commencer le traitement avant d'avoir obtenu l'approbation de Travail sécuritaire NB. Ce rapport doit être présenté dans les dix jours ouvrables qui suivront l'évaluation. Vous pouvez le présenter rapidement et de façon sécuritaire par le biais de votre dossier Mes services.

Sections sur le fournisseur et le travailleur

Veillez fournir tous les renseignements demandés. Si vous n'avez pas de numéro de fournisseur de Travail sécuritaire NB ou ne le connaissez pas, veuillez composer le numéro sans frais 1 800 999-9775.

Section qui porte sur l'employeur

En plus des renseignements sur l'employeur, veuillez inclure la **description de l'employeur de la blessure / l'incident**. Ces renseignements se trouvent dans le Formulaire 67 – *Rapport sur l'accident ou la maladie professionnelle*, lequel vous auriez reçu lorsque le cas vous a été adressé. La description de l'employeur pourrait différer de celle du travailleur. Veuillez préciser toute divergence importante dans la section réservée aux commentaires. Si vous n'avez pas reçu le *Formulaire 67*, veuillez nous appeler au 1 800 999-9775.

Rapport clinique

Veillez décrire la **réaction du travailleur** au moment de l'incident. Indiquez si l'incident satisfait, à votre avis, aux **critères du DSM-5** pour un événement traumatique (par exemple, exposition à la mort ou risque de mort, blessure grave ou violence sexuelle).

Si **l'apparition des symptômes a été retardée**, indiquez la date de l'exposition initiale. Il pourrait s'agir d'un seul événement ou d'une exposition répétée. S'il s'agit d'une exposition répétée, veuillez donner les dates approximatives de l'exposition et les facteurs qui ont déclenché la réclamation actuelle. Il est important que Travail sécuritaire NB comprenne ce qui a déclenché la réclamation lorsqu'une période considérable s'est écoulée depuis l'exposition initiale. Décrivez **l'apparition de la condition** depuis l'exposition initiale.

Précisez et décrivez les **symptômes psychologiques** actuels. Décrivez en détail la nature des symptômes. Par exemple, au lieu d'indiquer « troubles cognitifs », décrivez plutôt la nature et la gravité des problèmes (par exemple, « le travailleur souligne des troubles mineurs de mémoire et de concentration » ou « le travailleur indique qu'il a souvent des cauchemars liés à l'agression au lieu de travail »).

Précisez tout **obstacle** ou obstacle possible au traitement et au retour au travail. Travail sécuritaire NB pourrait offrir un soutien. Par exemple, nous pourrions demander à un ergothérapeute ou à la personne responsable de la réclamation d'aider avec la relation entre le travailleur et l'employeur, ou avec d'autres inquiétudes liées au lieu de travail.

Veillez énumérer les **médicaments** actuels, c'est-à-dire les médicaments sur ordonnance et en vente libre. Si possible, précisez la dose. Ces renseignements nous aideront à comprendre l'efficacité des médicaments et à déterminer le soutien possible. Par exemple, nous pourrions offrir une consultation psychiatrique / médicale pour l'optimisation des médicaments.

Indiquez s'il existe des **antécédents** de problèmes de santé mentale. S'il en existe, veuillez décrire tout problème et donner votre avis quant au degré auquel il pourrait contribuer ou avoir contribué à l'apparition et au maintien des

symptômes. Un problème de santé mentale préexistant pourrait compliquer le rétablissement, mais n'aurait pas nécessairement un effet sur l'admissibilité aux prestations.

Veillez indiquer les **résultats des tests psychométriques**. Bien que les tests varient d'un psychologue à l'autre, Travail sécuritaire NB exige une mesure générale des fonctions de personnalité à l'aide d'indicateurs de validité de l'auto-déclaration (par exemple, MMPI-2-RF, IEP, MCMI), des mesures de l'anxiété et de la dépression (par exemple, IAB, IDB-II, PHQ-9) et une mesure des symptômes liés au traumatisme (par exemple, PCL-5, TSI). Précisez les résultats ou les comparaisons normatives associées aux résultats (par exemple, le pointage de dépression entre dans la catégorie de « grave » ou le 85^e percentile) plutôt que le pointage brut.

Veillez indiquer votre **diagnostic clinique préliminaire** d'après la classification des diagnostics du DSM-5. Pour chaque diagnostic, décrivez comment le travailleur satisfait aux critères de diagnostic. Indiquez si et comment le diagnostic est lié à l'incident survenu au travail. Veuillez aussi indiquer les sources de l'information ayant permis d'établir le diagnostic (par exemple, examen du dossier, entrevue clinique / rapports du client, entrevue diagnostique, tests psychométriques, etc.). Si vous ne pensez pas être en mesure de donner un diagnostic précis ou si le client ne satisfait pas entièrement aux critères de diagnostic du DSM-5 pour un certain trouble, veuillez l'indiquer. L'absence d'un diagnostic n'empêche pas automatiquement qu'un travailleur reçoive des prestations ou des traitements.

Capacités fonctionnelles

Les renseignements sur les capacités fonctionnelles permettent à l'employeur d'aider le travailleur à continuer ses activités de travail en toute sécurité.

Choisir une des deux options :

1. La condition psychologique du travailleur **ne limite pas** sa capacité de travailler.
2. La condition psychologique du travailleur **limite** sa capacité de travailler.

Choisissez la première option si le travailleur peut reprendre ses tâches habituelles en toute sécurité **sans changement** au milieu ou à l'horaire de travail.

Choisissez la deuxième option si le travailleur peut demeurer au lieu de travail ou y retourner **d'une manière quelconque avec des mesures d'adaptation**. Il pourrait s'agir d'une réduction temporaire des heures de travail menant à un retour graduel, des modifications ergonomiques, un changement de tâches (autres tâches ou tâches modifiées), un travail temporaire dans un autre milieu (moins de bruit ou de personnes), etc.

Si vous avez choisi la deuxième option, indiquez si le travailleur est **« capable »** ou **« incapable »** d'**effectuer chacune des fonctions énumérées**. Donnez une brève description des fonctions du travailleur qui indique ses capacités de travail et les mesures d'adaptation.

Si vous n'êtes pas certain des exigences relatives à l'emploi du travailleur, ou des effets de sa blessure ou maladie sur son emploi, veuillez en parler à son gestionnaire de cas (par téléphone ou par le biais de Mes services). Une évaluation des fonctions liées à l'emploi ou une analyse des tâches de poste peut vous aider à faire correspondre les capacités fonctionnelles du travailleur à des tâches sécuritaires et appropriées.

Remarque : N'indiquez pas que le travailleur doit s'absenter du travail. Déterminez plutôt les restrictions fonctionnelles qui s'appliquent à un certain endroit, à certaines tâches ou à certaines heures de travail, etc. Précisez les activités que le travailleur peut ou ne peut pas effectuer de façon sécuritaire du point de vue psychologique. Même le fait de travailler une heure par semaine peut aider le rétablissement d'un travailleur. L'employeur a l'obligation d'offrir une adaptation raisonnable à un travailleur blessé compte tenu de ses restrictions et de ses limitations. S'il a suffisamment de renseignements, il pourra mieux appuyer le travailleur en lui offrant des tâches productives et sécuritaires. Dans des circonstances exceptionnelles, le niveau fonctionnel du travailleur peut l'empêcher d'effectuer toute tâche au début de sa période de rétablissement. Dans ces cas, mettez l'accent sur la description des limitations / restrictions du client du point de vue fonctionnel. Travail sécuritaire NB déterminera avec l'employeur les options quant à un retour au travail. Si l'employeur ne peut pas offrir d'adaptation raisonnable au travailleur compte tenu de ses limitations, le travailleur s'absentera du travail.

Mesures d'adaptation recommandées

Veillez indiquer toutes les mesures d'adaptation recommandées parmi les **dix catégories**.

1. Certaines tâches
2. Certains endroits au travail (où les tâches sont effectuées)
3. Certaines conditions ambiantes (par exemple, conditions stressantes ou non stressantes, endroit bruyant ou tranquille)
4. Certaines heures de travail (par exemple, jour / nuit, certaines heures, travail à temps partiel)

5. Certaines populations (par exemple, hommes, enfants, personnes âgées, personnes de passage, personnes violentes)
6. Capacité de travailler de façon autonome (par exemple, effectuer des tâches seul, travailler seul à un endroit)
7. Responsabilités de supervision
8. Prise de décision critique (capacité de faire preuve de bon jugement et de perspicacité de façon constante)
9. Travaux où il y a un risque pour la sécurité (risques associés au rendement, erreurs attribuables à la fatigue, concentration, limitations physiques)
10. Autre – Indiquez toute autre mesure d'adaptation qui ne fait pas partie des neuf catégories ci-dessus.

Décrivez chaque mesure d'adaptation de façon détaillée et ajoutez tout commentaire nécessaire pour aider l'employeur. Précisez la durée prévue de la mesure (par exemple, deux semaines, quatre semaines).

Traitement recommandé

Veillez préciser le traitement psychologique ou tout autre service associé recommandé (par exemple, ergothérapie, examen des médicaments). Vous pouvez ajouter des détails sur le plan de traitement recommandé dans la section réservée aux commentaires.

Autre

Indiquez si vous voulez qu'un conseiller en psychologie ou un gestionnaire de cas de Travail sécuritaire NB communique avec vous. Nos conseillers sont des psychologues cliniques qui ont de l'expérience spécialisée dans les domaines du rétablissement des travailleurs et des cas de Travail sécuritaire NB. Ils peuvent aider à faciliter la communication avec l'équipe de gestion des réclamations du travailleur, assurer que vous avez tous les rapports pertinents et trouver des solutions aux problèmes thérapeutiques ou administratifs.

Signez et datez le rapport. Si vous l'envoyez par le biais de Mes services, vous n'avez pas besoin de le signer car votre accès au portail permet de vous identifier.

Transmission par le biais de Mes services

Mes services est une plateforme en ligne sécurisée où les fournisseurs peuvent télécharger des rapports; présenter des factures; envoyer des courriels aux personnes responsables des réclamations et aux conseillers en psychologie; vérifier l'état d'une facture; s'inscrire au dépôt direct; voir les relevés de dépôt direct; et mettre à jour leurs renseignements bancaires. Pour vous inscrire à Mes services, allez à la [page d'inscription](#) de Travail sécuritaire NB ou composez le 1 800 999-9775.

Demandes de renseignements

Sans frais 1 800 999-9775
Lundi au vendredi, 8 h 00 à 16 h 30

Télécopieur

Sans frais 1 888 629-4722

Adresse postale

Travail sécuritaire NB
1, rue Portland
Case postale 160
Saint John NB E2L 3X9

Travail sécuritaire NB recueille des renseignements sur ce formulaire à des fins d'application de la *Loi sur les accidents du travail* du Nouveau-Brunswick. Il se conforme à la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* et à la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*. Pour en apprendre plus sur la protection de la vie privée et des renseignements personnels sur la santé, veuillez visiter la page Web de Travail sécuritaire NB [Accès à l'information et protection des renseignements personnels](#).